

## **ORDRE DU JOUR :**

- Approbation du Procès-Verbal de la séance publique du mardi 11 avril 2023,
- Désignation des délégués et suppléants pour les élections sénatoriales du 24 septembre 2023 (décret n°2023-257 du 06/04/2023),
- Révision des tarifs de la restauration scolaire au 1<sup>er</sup> septembre 2023,
- Questions Diverses.

Étaient présents : CASTELNAU Dorothee, CONTÉ Josiane, DEILHES Benoît, FIGEAC Francis, MARTY Annie, ROBERT Jean-Marc, COURNUOT Evelyne, FOISSAC Laurette, PERIÉ Cécile,

Étaient excusés : RESCOUSSIÉ Damien, JOSEPH Delphine, FIGEAC Valentin, ROUMIGUIÉ Alexandre, ESCOBOSA Alain,

Madame CONTÉ Josiane a été désignée en qualité de secrétaire.

M. le Maire déclare la séance ouverte à 20 h 00.

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut délibérer sur les questions à l'ordre du jour.

### **1. Approbation du Procès-Verbal de la séance publique du mardi 11 avril 2023,**

Lecture du Procès-Verbal et approbation des membres du Conseil.

Accord à l'unanimité des membres du Conseil Municipal, *délibération n°2023-06-001*

### **2. Désignation des délégués et suppléants pour les élections sénatoriales du 24 septembre 2023 (décret n°2023-257 du 06/04/2023),**

Conformément au décret n°2023-257 du 2 mai 2023 qui convoque les conseils municipaux en vue de la désignation des grands électeurs participant aux élections sénatoriales (article L.283 du code électoral) qui auront lieu le dimanche 24 septembre 2023, le conseil municipal est convoqué ce vendredi 9 juin 2023.

Le nombre de délégués des conseils municipaux dépend de la population municipale authentifiée au 1<sup>er</sup> janvier 2023. Pour la commune de Belfort du Quercy il faut désigner 3 délégués titulaires et 3 délégués suppléants.

Vu le décret n°2023-257 du 02/05/2023 portant convocation des collèges électoraux pour l'élection des sénateurs,

Vu la circulaire préfectorale, Monsieur le Maire indique que le bureau électoral est composé par les deux membres du conseil municipal les plus âgés à l'ouverture du scrutin ; Mesdames Annie MARTY et CONTÉ Josiane et les deux membres présents les plus jeunes ; Monsieur DEILHES Benoît et Madame PERIÉ Cécile. La présidence du bureau est assurée par ses soins.

#### **ÉLECTION DES DÉLÉGUÉS**

Les candidatures enregistrées : CONTÉ Josiane, MARTY Annie, FIGEAC Francis.

Monsieur le président rappelle l'objet de la séance qui est l'élection des délégués en vue des élections sénatoriales. Après enregistrement des candidatures, il est procédé au vote.

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- Nombre de bulletins : 9
- Bulletins blancs ou nuls : 0
- Suffrages exprimés : 9
- Majorité absolue : 5
  - Madame CONTÉ Josiane : 9 voix,
  - Madame MARTY Annie : 9 voix,
  - Monsieur FIGEAC Francis : 9 voix.

Ayant obtenu la majorité absolue sont proclamés élus en qualité de délégués pour les élections sénatoriales.

#### **ÉLECTION DES DÉLÉGUÉS SUPPLÉANTS**

Les candidatures enregistrées : CASTELNAU Dorothee, Monsieur DEILHES Benoît, Madame PERIÉ Cécile.

Monsieur le président rappelle l'objet de la séance qui est l'élection des délégués suppléants en vue des élections sénatoriales.

Après enregistrement des candidatures, il est procédé au vote.

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- Nombre de bulletins : 9
- Bulletins blancs ou nuls : 0
- Suffrages exprimés : 9
- Majorité absolue : 5
  - Madame CASTELNAU Dorothée : 9 voix,
  - Monsieur DEILHES Benoît : 9 voix,
  - Madame PERIÉ Cécile : 9 voix.

Ayant obtenu la majorité absolue sont proclamés élus en qualité de délégués pour les élections sénatoriales.

Accord à l'unanimité des membres du Conseil Municipal, *délibération n°2023-06-002*

### **3. Révision des tarifs de la restauration scolaire au 1<sup>er</sup> septembre 2023.**

Monsieur le Maire rappelle la délibération n°2021-06-006 du 11 juin 2021 fixant les tarifs des repas de la restauration scolaire de l'école communale.

Monsieur le Maire expose la nécessité de réviser les tarifs des repas du restaurant scolaire afin de s'aligner légèrement avec les deux autres communes du RPI.

Après débat, il est proposé de fixer le prix d'un repas enfant à 4,00 € et le prix d'un repas adulte à 4,65 €.

Accord à l'unanimité des membres du Conseil Municipal, *délibération n°2023-06-003*

### **4. Questions diverses.**

**L'ordre du jour étant épuisé,  
La séance est levée à 21 h 00.**

Le Maire,



Francis FIGEAC.

La secrétaire de séance,

Dorothée CASTELNAU.